

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79687 du

Annexe n° 25/1852 du 02 AVR. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF
MICRO-CRÈCHE "LES MINI BOUILLES" _ AVESSÉ
MODIFICATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE ET DU TAUX D'ENCADREMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la demande de modification formulée par Madame Charlène DARNEY, réceptionnée le 13 mars 2025, nous faisant part du changement de l'amplitude horaire et du taux d'encadrement ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Les Mini Bouilles » située 2 rue de la Libération 72350 AVESSÉ est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 1er mars 2025.

.../...

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la société MINI BOUILLES Entreprise Individuelle, dont le siège est situé 6 rue de la Libération 72350 AVFESSÉ dont la gestionnaire est Madame Charlène DARNEY.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :

. du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

⇒ fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine en avril
- . 1 semaine en décembre
- . 3 semaines en août
- . les jours fériés
- . le lundi de Pentecôte
- . certains ponts
- . 6 jours par an pour les journées pédagogiques

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Laëtitia VAIDIE, Infirmière puéricultrice diplômée d'état, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

- . 1 Bac Pro Sapat
- . 1 CAP AEPE
- . 1 Auxiliaire de puériculture

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Madame Charlène DARNEY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2025
et de sa publication ou notification le : 04 AVR. 2025